

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES, TABLES ET CHAISES

DEPARTEMENT du TARN



MAIRIE DE VALDERIES

Tél : 05.63.56.50.05.
contact@mairie-valderies.com

Article 1^{er} – Généralités.

La gestion des salles municipales, des tables et des chaises est assurée par la commune de Valdériès. Dans le contrat, la commune de Valdériès sera désignée par le terme « Le propriétaire », le ou les locataires seront désignés par le terme « L'occupant ».

Toutes réservations ou modifications doivent être faites par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-valderies.com Ces réservations ou modifications ne seront effectives qu'après réception d'un mail de confirmation adressé au demandeur par le secrétariat de mairie.

La salle polyvalente est mise à la disposition des associations communales, en priorité, selon un calendrier préalablement établi avec les modifications ultérieures qui peuvent lui être apportées. Si elle est disponible, les habitants de Valdériès ont la possibilité de la louer tout au long de l'année. En revanche, la location de cette salle aux particuliers ne résidant pas dans la commune ne sera possible que pendant les vacances scolaires d'été.

A la condition qu'elles soient libres, la salle de Justice de Paix et la salle du bâtiment multifonction (salle Jean Arnaud) mises également à la disposition des associations communales en priorité, pourront être louées aux particuliers tout au long de l'année, y compris aux particuliers ne résidant pas dans la commune.

Ces locations aux particuliers ne seront possibles que pour les fêtes familiales sans but lucratif. Toutes manifestations culturelles consécutives à ces locations aux particuliers sont interdites.

La location des tables rectangulaires pliantes et des chaises ne sera possible que pour les habitants de la commune de Valdériès et à la condition que la salle polyvalente soit libre durant la période de location souhaitée.

Article 2 – Description des locaux loués.

21 - Salle polyvalente :

- une salle avec hall d'entrée.
- une salle d'activité avec réfrigérateurs, éviers double bacs, ...
- des sanitaires.
- gymnase.

211 - Le matériel loué est le suivant :

- des tables rectangulaires pliables.
- des chaises.
- un comptoir.

22 – Salle de Justice de Paix :

- des tables rectangulaires.
- des chaises.
- des sanitaires, un évier, un frigo.

23 – Salle du bâtiment multifonction :

- des tables.
- des chaises.
- des sanitaires.
- un réfrigérateur, un vestiaire.

IMPORTANT : Toute adjonction de matériel ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

La petite salle de la salle polyvalente comporte, fixée au mur, une huile sur toile de jute datant de 1929 du peintre valdérois Jean Arnaud intitulée « Les Barques de Port-Vendres » (dimensions 165 cm x 450 cm). La salle du bâtiment multifonction comprend elle aussi, fixés au mur, six tableaux intitulés : La porteuse de seaux, Puig Del Mas, Albi le Pont Vieux, Pont Vieux côté d'Albi, les châtaigniers et bouquet d'anémones. Durant toute la durée de la location de l'une ou l'autre de ces salles, l'occupant devra particulièrement veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit portée à ces œuvres qui font partie du patrimoine communal. En cas de dégâts, sa responsabilité pécuniaire pourra être engagée.

Article 3 – Capacité maximale d'accueil des locaux, à respecter.

31 – Salle polyvalente :

- petite salle : 100 personnes.
- gymnase : 500 personnes.
- petite salle activité : 25 personnes

32 – Salle de Justice de Paix : 100 personnes.

33 – Salle du bâtiment multifonction : 118 personnes.

Article 4 – Réservation.

La demande de location devra être effectuée dans le délai minimum d'un mois avant la date prévue de la manifestation, par courriel auprès du secrétariat de mairie. La location ne sera effective qu'après un mail de confirmation adressé au demandeur par le secrétariat de mairie.

Les documents à fournir sont les suivants :

- un chèque de caution de 300 € pour la location d'une salle et de 150 € pour la location de tables et de chaises, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- un chèque du montant de la location établi à l'ordre du Trésor Public.
- une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location (salles uniquement).

Article 5 – Dispositif relative à la sécurité

Préalablement, et en cours d'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'occupant reconnaît :

- Avoir souscrit une Police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire, compte tenu de l'activité envisagée. .../...
- Avoir procédé, si nécessaire, avec le propriétaire à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le propriétaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Devoir assurer le gardiennage ainsi que celui des accès.
- Devoir contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- Devoir faire respecter les règles de sécurité par l'ensemble des participants.
- Permettre au propriétaire d'avoir un accès libre à tout moment à tous les espaces.
- Ne pas stoker des produits inflammables ou explosifs (bouteilles de gaz, carburant, produits pyrotechnique...)
- Ne pas utiliser à l'intérieur des locaux des appareils de cuisson ou de remise en température si leur puissance utile totale est supérieure à 20kW.

Article 6 – Etat des lieux, remise des clés, caution.

Les personnes intéressées par ces locations doivent prendre auparavant rendez-vous à la mairie pour la perception et la restitution des salles et du mobilier.

Sauf cas particulier, la période de location débute le samedi à 14h00 et se termine le dimanche soir.

La clé sera remise à l'occupant, et à lui seul, lors de l'état des lieux « entrant ». Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence de l'occupant et d'un représentant du propriétaire, à une heure préalablement fixée entre les parties. Un état des lieux « sortant » sera établi après l'utilisation dans les mêmes conditions. A cette occasion, la clé sera restituée par l'occupant le dimanche soir ou le lendemain avant 17 heures.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été correctement nettoyés, la caution est restituée immédiatement. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué à l'occupant par mandat administratif. Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

Article 7– Utilisation et restitution des locaux.

L'occupant devra veiller au bon usage des locaux loués.

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.

Il est strictement interdit :

- de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- d'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la Loi.
- de dégrader les locaux par clouage, vissage ou collage.
- de sous-louer les locaux.

Les locaux, le matériel et les sanitaires devront être restitués nettoyés et séchés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, boîtes métalliques. Les poubelles intérieures seront vidées et nettoyées.

Le verre sera jeté dans les containers spécifiques installés en plusieurs points sur la commune et notamment derrière la salle polyvalente. Il en est de même pour les déchets recyclables dans les containers jaunes et les ordures ménagères dans les containers verts.

En quittant les lieux, l'occupant :

- s'assurera de la fermeture de toutes les portes.
- éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau courante.

Article 8 – Responsabilité.

L'occupant sera responsable :

- des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements, aux agencements des locaux, aux huiles sur toile et tableaux fixés aux murs.

- des nuisances sonores subies par le voisinage.

De manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit une assurance couvrant les dommages :

- liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- Liés aux dégradations, à la perte ou au vol de tout objet de valeur.
- subis par les invités de l'occupant,
- subis par le personnel employé éventuellement par l'occupant.

L'attestation d'assurance qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Le traiteur qui intervient à la demande de l'occupant pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas, est placé sous la responsabilité de l'occupant.

Article 8 – Tarifs, date et durée de la location.

Tarifs des locations :

<p><u>Location des salles :</u> 1°) salle polyvalente : - grande salle + petite salle : 250 € - petite salle uniquement : 150 € 2°) salle du bâtiment multifonction : 120 € 3°) salle de Justice de Paix : 80 €</p>	<p>Les tarifs ci-contre seront <u>doublés</u> pour tous demandeurs ne résidant pas dans la commune de Valdériès.</p>
<p><u>Location des tables blanches :</u> - de 1 à 5 tables (chaises comprises) : 20€ - tables supplémentaires : 2,50 €/table.</p>	<p>La location des tables et des chaines est réservée uniquement aux habitants de la commune de Valdériès.</p>
<p><u>Location de chaises uniquement :</u> - jusqu'à 30 chaises : 20 € et toutes les 6 chaises supplémentaires, 2,50 € pour les 6 chaises.</p>	

Le détail de la location est mentionné sur la fiche annexée dénommée « caractéristiques de la location ».

Fait à Valdériès, le

L'occupant

Le Maire,
Vincent RECOULES.



CARACTERISTIQUES DE LA LOCATION

Le présent contrat est établi pour une location portant sur la période suivante :

Du samedi à 14h00 :

Au dimanche soir (restitution clé possible jusqu'au lendemain avant 17h00) :

Au nom de :

Demeurant :

Téléphone :

Nature de la manifestation :

Assurance souscrite auprès de :

Contrat n°

Tarifs location :

<p><u>Location des salles :</u> 1°) salle polyvalente : - grande salle + petite salle : 250 € - petite salle uniquement : 150 € 2°) salle du bâtiment multifonction : 120 € 3°) salle de Justice de Paix : 80 €</p>	<p>Les tarifs ci-contre seront <u>doublés</u> pour tous demandeurs ne résidant pas dans la commune de Valdériès.</p>
<p><u>Location des tables blanches :</u> - de 1 à 5 tables (chaises comprises) : 20€ - tables supplémentaires : 2,50 €/table.</p>	<p>La location des tables et des chaines est réservée uniquement aux habitants de la commune de Valdériès.</p>
<p><u>Location de chaises uniquement :</u> - jusqu'à 30 chaises : 20 € et toutes les 6 chaises supplémentaires, 2,50 € pour les 6 chaises.</p>	

Montant caution : caution 300 € pour location d'une salle et 150 € pour location tables et chaises seulement.

Chèque de caution : n°

date :

montant :

Chèque paiement location : n°

date :

montant :

Fait à Valdériès, le

L'occupant,

Le Maire,
Vincent RECOULES.